

N° 186

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 décembre 2014

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la Principauté d'Andorre** en vue d'**éviter les doubles impositions** et de **prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu**,*

## RÉSULTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

*DES FINANCES (1)*

---

(1) Cette commission est composée de : Mme Michèle André, *présidente* ; M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général* ; Mme Marie-France Beaufils, MM. Yvon Collin, Vincent Delahaye, Mmes Fabienne Keller, Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. André Gattolin, Jean Germain, Charles Guené, Francis Delattre, Georges Patient, *vice-présidents* ; MM. Michel Berson, Philippe Dallier, Dominique de Legge, François Marc, *secrétaires* ; MM. Philippe Adnot, François Baroin, Éric Bocquet, Yannick Botrel, Jean-Claude Boulard, Michel Bouvard, Michel Canevet, Vincent Capo-Canellas, Thierry Carcenac, Jacques Chiron, Serge Dassault, Éric Doligé, Philippe Dominati, Vincent Eblé, Thierry Foucaud, Jacques Genest, Alain Houpert, Jean-François Husson, Mme Teura Iriti, MM. Pierre Jarlier, Roger Karoutchi, Bernard Lalande, Marc Laménie, Antoine Lefèvre, Gérard Longuet, Hervé Marseille, François Patriat, Daniel Raoul, Claude Raynal, Jean-Claude Requier, Maurice Vincent, Jean Pierre Vogel, Richard Yung.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) : 2026, 2299 et T.A. 446

Sénat : 153 et 185 (2014-2015)



**PROJET DE LOI  
AUTORISANT L'APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE EN VUE  
D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR  
L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALES EN MATIÈRE D'IMPÔTS  
SUR LE REVENU**

*Réunie le jeudi 11 décembre 2014, sous la présidence de M. Francis Delattre, vice-président, la commission n'a pas adopté de texte sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.*

*En conséquence, et en application de l'article 42, alinéa premier, de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte adopté par l'Assemblée nationale.*